

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01072

Numéro SIREN : 819 291 592

Nom ou dénomination : 2FAG

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 1279

« 2FAG »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 704 €
3 rue de l'Industrie
25410 SAINT VIT
819 291 592 RCS BESANÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Arnaud GIRAUDO, Fabien GIRAUDO et Florent GIRAUDO au profit de la société « 2FAG »

Aux associés de la société 2FAG,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société 2FAG en date du 2 mars 2024, concernant l'apport en nature des titres des sociétés SV LOCATION et SCI DE L'INDUSTRIE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission le cas échéant.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèses – points clés
4. Conclusion



1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La société 2FAG a pour activité principale : « l'acquisition et la gestion de participations ; la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, le cas échéant la cession de ces participations, dans toutes entreprises ou sociétés ; l'acquisition, la gestion et le cas échéant la cession, de toutes valeurs mobilières. »

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs GIRAUDO à la société 2FAG vise à réunir les actions qu'ils détiennent au sein de la société 2FAG.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence de l'opération

1.2.1 Personnes physiques

Monsieur Arnaud GIRAUDO, demeurant 7 impasse des Eglantines à SALANS (39700) détient à titre personnel :

- 3 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION ;
- 1 670 parts sociales sur les 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE.

Monsieur Fabien GIRAUDO, demeurant 2 Chemin des Chènevères à LE MOUTHENOT (25170) détient à titre personnel :

- 2 588 actions sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION ;
- 1 660 parts sociales sur les 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE.

Monsieur Florent GIRAUDO, demeurant 40A rue de Fraisans à SALANS (39700) détient à titre personnel :

- 2 645 actions sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION ;
- 1 670 parts sociales sur les 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SARL 2FAG, société à responsabilité limitée au capital de 2 704 euros, dont le siège social est situé 3 rue de l'Industrie à SAINT VIT (25410), immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 819 291 592

1.2.3 SAS SV LOCATION dont les titres sont apportés

La société S.V. LOCATION est une société par actions simplifiée au capital de 8 733 euros, ayant son siège social situé 3 rue de l'Industrie à SAINT VIT (25410), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 484 992 201.

1.2.4 SCI DE L'INDUSTRIE dont les titres sont apportés

La société SCI DE L'INDUSTRIE est une société civile immobilière au capital de 5 000 euros, ayant son siège social situé 14B rue de l'Industrie à SAIN VIT (25410), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 533 413 837.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le contrat d'apports des titres des sociétés SV LOCATION et SCI DE L'INDUSTRIE au profit de la société 2FAG.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Arnaud GIRAUDO, demeurant 7 impasse des Eglantines à SALANS (39700) apporte :

- La totalité des 3 000 actions qu'il détient sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION ;
- 1 650 parts sociales sur les 1 670 parts sociales qu'il détient, des 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE.

Monsieur Fabien GIRAUDO, demeurant 2 Chemin des Chênevières à LE MOUTHENOT (25170) apporte :

- La totalité des 2 588 actions qu'il détient sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION ;
- 1 650 parts sociales sur les 1 660 parts sociales qu'il détient, des 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE.

Monsieur Florent GIRAUDO, demeurant 40A rue de Fraisans à SALANS (39700) apporte :

- La totalité des 2 645 actions qu'il détient sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION ;
- 1 650 parts sociales sur les 1 670 parts sociales qu'il détient, des 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE.

1.3.2 Condition suspensives

La présente opération d'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur desdits apports et les avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés de la société bénéficiaire.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports des titres de la société SV LOCATION, il sera attribué à :

- Monsieur Arnaud GIRAUDO 1 369 parts sociales nouvelles d'une valeur de 1 euros chacune, émises au pair, entièrement libérées, de la société 2FAG, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 1 180 euros.
- Monsieur Fabien GIRAUDO 1 180 parts sociales nouvelles d'une valeur de 1 euros chacune, émises au pair, entièrement libérées, de la société 2FAG, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 1 180 euros.
- Monsieur Florent GIRAUDO 1 206 parts sociales nouvelles d'une valeur de 1 euros chacune, émises au pair, entièrement libérées, de la société 2FAG, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 1 206 euros.

En rémunération des apports des titres de la société SCI DE L'INDUSTRIE, il sera attribué à :

- Monsieur Arnaud GIRAUDO 139 parts sociales nouvelles d'une valeur de 1 euros chacune, émises au pair, entièrement libérées, de la société 2FAG, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 139 euros.
- Monsieur Fabien GIRAUDO 139 parts sociales nouvelles d'une valeur de 1 euros chacune, émises au pair, entièrement libérées, de la société 2FAG, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 139 euros.
- Monsieur Florent GIRAUDO 139 parts sociales nouvelles d'une valeur de 1 euros chacune, émises au pair, entièrement libérées, de la société 2FAG, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 139 euros.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le présent apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application.

Les titres apportés par les personnes physiques sont hors du champ du règlement ANC n°2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doivent être évalués en valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport - valeur

Monsieur Arnaud GIRAUDO, demeurant 7 impasse des Eglantines à SALANS (39700) entend apporter :

- La totalité des 3 000 actions qu'il détient sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION, évaluées à la somme de 1 560 000 euros ;
- 1 650 parts sociales sur les 1 670 parts sociales qu'il détient, des 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE, évaluées à la somme de 158 000 euros.

Monsieur Fabien GIRAUDO, demeurant 2 Chemin des Chênevières à LE MOUTHENOT (25170) entend apporter :

- La totalité des 2 588 actions qu'il détient sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION, évaluées à la somme de 1 345 760 euros ;
- 1 650 parts sociales sur les 1 660 parts sociales qu'il détient, des 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE, évaluées à la somme de 158 000 euros.

Monsieur Florent GIRAUDO, demeurant 40A rue de Fraisans à SALANS (39700) entend apporter :

- La totalité des 2 645 actions qu'il détient sur les 10 000 actions composant le capital de la société SV LOCATION, évaluées à la somme de 1 375 400 euros ;
- 1 650 parts sociales sur les 1 670 parts sociales qu'il détient, des 5 000 parts sociales composant le capital de la société SCI DE L'INDUSTRIE, évaluées à la somme de 158 000 euros.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs GIRAUDO.

Nous avons notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre et la détermination du rapport d'échange.

Enfin nous avons obtenu de la part de Messieurs Arnaud, Fabien et Florent GIRAUDO une lettre d'affirmation sur les éléments suivants :

- que l'apporteur à la pleine propriété des titres sociaux apportés et qu'aucune restriction légale ou contractuelle n'existe à leur mutation ;
- que les titres dont l'apport est envisagé ne sont frappés d'aucune garantie de quelque nature que ce soit ou d'aucun empêchement à leur mutation.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir :

- pour la société SV LOCATION la valeur de 5 200 000 euros pour 100 % du capital et des droits de vote ;
- pour la société SCI DE L'INDUSTRIE la valeur de 480 000 euros pour 100 % du capital et des droits de vote ;
- pour la société 2FAG la valeur de 3 082 000 euros pour 100 % du capital et des droits de vote.

Le présent apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application.

Les titres apportés par les personnes physiques sont hors du champ du règlement ANC n°2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doivent être évalués en valeur réelle.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres détenus par Monsieur Arnaud GIRAUDO, Monsieur Fabien GIRAUDO et Florent GIRAUDO, notamment à partir de la documentation juridique et comptable transmise par les conseils des sociétés.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les actions et parts sociales de sociétés appartenant à Messieurs Arnaud, Fabien et Florent GIRAUDO.

Le contrat d'apport stipule que les apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le contrat d'apport.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des apports est celle retenue dans le cadre d'une valorisation amiable établie entre les parties au vu des comptes annuels établis au 30 septembre 2022.

La valeur nette comptable retenue comme valeur d'apport est permise au motif que l'opération implique des sociétés sous contrôle commun. La notion de contrôle s'apprécie au niveau des personnes morales. Il en est ainsi pour cette opération en application de l'article 741-1 du PCG.

2.4.3 Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre des contrôles afin d'appréhender les méthodes d'évaluation retenue par les parties et contenues dans le contrat d'apport.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années ainsi que sa rentabilité.



3. Synthèse et points clés

L'opération consiste en l'apport des titres des sociétés SV LOCATION et SCI DE L'INDUSTRIE détenus par Messieurs Arnaud, Fabien et Florent GIRAUDO au profit de la société 2FAG.

Il a été procédé à la valorisation des sociétés participant à l'opération, il a été retenu :

- pour la société SV LOCATION la valeur de 5 200 000 euros pour 100 % du capital et des droits de vote, soit 520 euros par actions ;
- pour la société SCI DE L'INDUSTRIE la valeur de 480 000 euros pour 100 % du capital et des droits de vote, soit 96 euros par parts sociales ;
- pour la société 2FAG la valeur de 3 082 000 euros pour 100 % du capital et des droits de vote, soit 1 140 euros par parts sociales.

En rémunération des apports, il sera attribué 4 172 parts sociales nouvelles de la société 2FAG réparties de la façon suivantes :

- Pour Monsieur Arnaud GIRAUDO : 1 508 parts sociales de 1 euro chacune ;
- Pour Monsieur Fabien GIRAUDO : 1 319 parts sociales de 1 euro chacune ;
- Pour Monsieur Florent GIRAUDO : 1 345 parts sociales de 1 euro chacune.

Soit une prime d'apport de :

- 1 716 892 euros pour Monsieur Arnaud GIRAUDO soit :
 - o 1 558 631 euros au titre de l'apport des actions de la société SV LOCATION,
 - o 158 261 euros au titre de l'apport des parts sociales de la société SCI DE L'INDUSTRIE.
- 1 502 839 euros pour Monsieur Fabien GIRAUDO soit :
 - o 1 344 578 euros au titre de l'apport des actions de la société SV LOCATION,
 - o 158 261 euros au titre de l'apport des parts sociales de la société SCI DE L'INDUSTRIE.
- 1 532 455 euros pour Monsieur Florent GIRAUDO soit :
 - o 1 374 194 euros au titre de l'apport des actions de la société SV LOCATION,
 - o 158 261 euros au titre de l'apport des parts sociales de la société SCI DE L'INDUSTRIE.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports des titres des sociétés SV LOCATION et SCI DE L'INDUSTRIE n'est pas surévaluée.

En conséquence et compte tenu des primes d'apport attribuées à chacun des apporteurs pour une somme globale de 4 752 186 euros, la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société 2FAG soit 4 172 euros.

Besançon, le 14 mars 2024

Génération Audit Expertise
Le Commissaire aux Apports



Damien SARRON
Commissaire aux Comptes inscrit